



Règlement intérieur - Temps d'Activités Périscolaires (TAP) – commune de Sainte- Anastasia- année scolaire 2015/2016

Préambule

Avec la réforme sur les rythmes scolaires, la commune de Sainte-Anastasia a mise en place depuis Septembre 2014, cet accueil collectif de mineurs pour les ateliers TAP du jeudi après-midi

Accueil et Inscription:

Les TAP sont accessibles aux enfants âgés de 3 à 11 ans et scolarisés à l'école de Sainte-Anastasia.

L'inscription est OBLIGATOIRE et se fait par période auprès de Stéphanie Girard. Elle se fera dans la limite des places disponibles par tranche d'âge. Si le nombre de places disponibles est inférieur aux demandes d'inscriptions, la priorité sera donnée aux enfants dont les 2 parents travaillent à plein temps.

Stéphanie Girard réalisera une permanence famille à la cantine de l'école le vendredi de 16h30 à 17h30 en période scolaire uniquement – tél : 04 66 63 02 28. Mail : steph30.tap@sfr.fr

Le dossier d'inscription est valable pour l'année scolaire (septembre 2015 à juillet 2016). **Il est indispensable pour valider l'inscription avant toute participation des enfants.** Il comprend :

- le présent règlement intérieur daté et signé avec la mention « lu et approuvé »
- la fiche de renseignement dûment remplie (identique à celle pour l'école et la cantine)
- la photocopie des vaccins de l'enfant à jour
- un certificat médical d'aptitude à la pratique sportive pour les enfants de plus de 6 ans inscrits aux ateliers sportifs
- un certificat médical spécifique en cas de problème de santé particulier (régime alimentaire, allergie...).
- la photocopie de l'attestation d'assurance responsabilité civile et accident corporel, elle doit être en cours de validité et au nom de l'enfant. Il faut vérifier avec l'assureur la prise en charge des activités de type centre de loisirs.
- L'autorisation d'utilisation de photo dans le cadre des TAP
- Le contrat de vie daté et signé par l'enfant
- Un chèque de 36 euros (pour l'année) et par enfant (soit : 12 euros par trimestre et par enfant)

Les TAP se dérouleront tous les jeudis après-midi de 13h30 à 16h30 durant toute l'année scolaire à l'exception des périodes de vacances scolaires.

Les locaux utilisés sont :

- Pour les enfants âgés de 3 à 6 ans : exclusivement les locaux de l'école (classes de maternelles, dortoir, hall, cour, préau).

- Pour les plus de 6 ans ; certains locaux de l'école (hall, cantine, salle informatique, cour, préau, plateau sportif), le stade et les salles du foyer communal de l'espace Maubon.

Les enfants seront accueillis à 13h20 à l'école et pourront être récupérés à 16h30(primaire et maternelle)

- Pour les moins de 6 ans, les parents accompagneront et iront chercher leurs enfants directement dans les classes de PS MS et GS
- Pour les plus de 6 ans, les parents accompagneront et iront chercher leurs enfants directement à l'entrée de l'école élémentaire.
- Les enfants inscrits à la cantine seront accompagnés dans le lieu d'accueil correspondant à leur âge à 13h20 par le personnel municipal.
- De même les enfants inscrits à la garderie du soir seront raccompagnés par le personnel municipal à la salle de la garderie à la fin des TAP.

Les enfants non récupérés à 16h30 seront transférés à la garderie du soir payante.

Liste des affaires à prévoir pour le jeudi après-midi

- Des baskets et une tenue adéquate
- Un imperméable
- Une casquette
- Une serviette
- Une petite bouteille d'eau ou gourde
- Un sac à dos

Encadrement

La responsable des activités TAP est Stéphanie Girard, fonctionnaire territoriale titulaire d'un diplôme reconnu pour les fonctions d'animation et inscrite en formation BAFD pour les fonctions de direction.

Conformément aux exigences de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale en matière d'Accueil Collectif de Mineurs, les animateurs du dispositif sont:

- soit titulaires de diplômes reconnues pour les fonctions d'animations,
- soit des moniteurs sportifs diplômés d'état ou ayant une qualification fédérale,
- soit en formation ou en validation des acquis pour obtenir une qualification reconnue.

Absence/ enfant malade

Toute absence doit être signalée à la responsable des activités TAP. Si un enfant est fébrile ou ne se sent pas bien durant les TAP, la responsable contactera ses parents ou son tuteur légal pour venir le récupérer. Le parent ou le tuteur légal ou la personne autorisée à récupérer l'enfant signera la fiche remise par l'animateur ou la responsable au départ de l'enfant.

Nom de l'enfant :

classe :

Attestation de lecture du règlement intérieur TAP-année scolaire 2014/2015 - commune de Sainte-Anastasie

Date et signature des parents précédée de la mention « lu et approuvé »